

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 08 juillet 2025 / Date d'affichage : 08 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme Méline ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Raphaël MABBOUX (pouvoir à M. François PARIS), M. Thibault PUGNAT (pouvoir à Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n°2025-60

ACTIVITES ENFANCE – JEUNESSE

- Complément de tarifs activités « *Terres de plein air pour les jeunes* »

Madame Adeline HENNICHE, adjointe au Maire, rappelle que les tarifs des activités « *Terres de plein air pour les jeunes* » ont été validés par délibérations n° 2023-038, 2023-04 et 2024-030, il convient d'actualiser le tarif des activités :

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants, ainsi que des modalités d'encaissement :

- | | | |
|---|---|------|
| • Tarif à la demi-journée | : | 20€ |
| • Tarif Journée | : | 40€ |
| • Tarif Rencontre des générations 2 jours : | | 100€ |
| • Tarif Découverte : | | 0€ |

La perception des inscriptions est confiée à Cordon Tourisme qui réalisera les encaissements via sa régie de recette pour le compte de la commune.

Lecture est faite de la convention pour compte de tiers entre Cordon Tourisme et la Commune de Cordon.

Le Conseil Municipal, son adjointe au maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

VALIDE les tarifs proposés ci-dessous,

VALIDE la convention d'encaissement pour compte de tiers entre la commune de Cordon et Cordon tourisme,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

21 JUL. 2025

Fait à CORDON, le
Le Maire



Mr. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

Mr. Jacques ZIRNHELT